PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Franklin tenue le 6 octobre 2026 à 19h00 au Centre récréatif de Saint-Antoine-Abbé, sous la présidence de M. Yves Métras, maire.

Sont présents (es) : Mme Sophie Vincent
Mme Lyne McKenzie (Arrivée à 19h03)
M. Simon Brennan
M. Mark Blair
M. Daniel Thibault
Mme Marie-Élaine Morin

Sont absents (es) : Aucun

Mme Geneviève Carrière, directrice générale, greffière-trésorière est présente.

RÉSOLUTION NO. 2026-10-216
1_OUVERTURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

ATTENDU QUE tous les membres du conseil confirment avoir été convoqués par la directrice générale et greffière-trésorière, au moyen d'un courrier électronique faisant foi de cette convocation;

ATTENDU QUE tous les documents nécessaires à la prise de décision ont été envoyés par courrier électronique aux membres du conseil au moins 72 heures avant le début de la séance;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller M. Simon Brennan
APPUYÉ par le conseiller M. Daniel Thibault
Et **RÉSOLU**

D'OUVRIR la séance régulière à 19h00, le quorum étant respecté.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NO. 2026-10-217
2_ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Mme Sophie Vincent
APPUYÉ par le conseiller M. Simon Brennan
Et **RÉSOLU**

D'ADOPTER l'ordre du jour et en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance régulière
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption de procès-verbaux
3.1. Procès-verbal de la séance régulière du 8 septembre 2026
4. Période de questions
5. Ressources humaines
5.1. Nomination de l'employée 13-0014 au poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

6. Administration générale
- 6.1. Approbation des paiements émis, comptes à payer et salaires
- 6.2. Adoption du budget révisé 2026 de l'Office d'habitation du Haut-St-Laurent (N° d'approbation 0203)
- 6.3. Adoption du second projet du règlement n° 275-5 modifiant le règlement 275 sur le lotissement pour fin de parcs et terrains de jeux
- 6.4. Avis de motion pour le projet de règlement 454-2026 sur la gestion contractuelle
- 6.5. Dépôt et adoption du projet de règlement 454-2026 sur la gestion contractuelle
- 6.6. Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses
- 6.7. Demande d'appui à la réalisation d'une étude de faisabilité d'un nouvel aréna – Régie intermunicipale régionale de Huntingdon

7. Sécurité publique

8. Transports et voirie
- 8.1. Contrat de réhabilitation du chemin Grimshaw pour l'appel d'offres 2026-004 – Décompte no 1 et réception provisoire

9. Hygiène du milieu
- 9.1. Dépôt des rapports d'activités de la technicienne en assainissement des eaux – août 2026

10. Urbanisme et environnement
- 10.1 Demande de PIIA – 1353 route 202 (Reconstruction de la véranda)
- 10.2 Demande de PIIA – 3625 route 201 (Agrandissement du bâtiment de la piscine au Camping Lac des Pins)
- 10.3 Demande de PIIA – 2419 route 202 (Ajout d'un garage détaché avec une écurie)
- 10.4 Dérogation mineure – 3100 route 202

11. Loisirs, culture et vie communautaire
- 11.1 Rapport mensuel des activités au niveau des loisirs et des communications

12. Développement économique

13. Correspondance
- 13.1 Demande de contribution financière de la part des services d'accompagnement bénévole et communautaires - SABEC
- 13.2 Demande de financement pour la Maison des Jeunes de Huntingdon

14. Divers

15. Période de questions

16. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

3_ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION NO 2026-10-218

3.1_ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 SEPTEMBRE 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2026;

Il est **PROPOSÉ** par le conseille M. Daniel Thibault
APPUYÉ par la conseillère Mme Marie-Élaine Morin
Et **RÉSOLU**

D'ADOPTER le procès-verbal tel que rédigé et que tous les membres du conseil présents attestent l'avoir lu et le déclarant conforme aux prises de décision.

Adoptée à l'unanimité

4_PÉRIODE DE QUESTIONS

Avant d'amorcer la deuxième période de questions, M. Yves Métras, maire, invite les citoyens souhaitant intervenir à s'identifier et à mentionner la rue où ils résident avant de poser leur question. Cette procédure permet au conseil de savoir à qui il s'adresse et de faciliter les suivis au besoin.

M. Métras rappelle également que les membres du conseil municipal demeurent attentifs et disponibles pour répondre aux questions des citoyens, et qu'ils s'efforcent de le faire de manière ouverte, respectueuse et diplomate. En contrepartie, il souligne que le conseil s'attend au même comportement de la part des citoyens et que tout haussement de ton ne sera pas toléré.

5_RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION NO. 2026-10-219
5.1_NOMINATION DE L'EMPLOYÉE 13-0014 AU POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE, GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a procédé à l'embauche de l'employée 13-0014 au poste d'adjointe à la direction générale et à la mairie, conformément à la Résolution no 2026-04-095;

CONSIDÉRANT que le poste de directrice générale adjointe est vacant depuis le 25 juin 2026 et que l'employée 13-0014 assume depuis ce départ certaines des fonctions et responsabilités reliées à ce poste;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite officialiser la nomination de l'employée 13-0014 à titre de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à compter du 6 octobre 2026 afin d'assurer la continuité administrative de la Municipalité;

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Mme Sophie Vincent
APPUYÉ par le conseiller M. Simon Brennan
Et **RÉSOLU**

QUE conformément aux articles 184 et 212.3 du Code municipal du Québec, la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe soit autorisée à remplacer la directrice générale, greffière-trésorière, en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir ou de vacance du poste, et qu'elle puisse alors exercer les fonctions et pouvoirs de la directrice générale, dans les limites prévues par la loi et les règlements;

QUE la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe soit autorisée à représenter la Municipalité auprès des fournisseurs, entrepreneurs, professionnels, organismes, ministères et autres partenaires, ainsi qu'à signer les documents administratifs requis dans le cadre de ses fonctions, lorsque permis par la loi, les règlements et les résolutions du conseil;

QUE les conditions de travail et la rémunération applicables à ce nouveau poste soient celles déterminées par le conseil municipal;

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer les ajustements administratifs requis afin de donner suite à la présente résolution, notamment relativement aux accès et autorisations nécessaires à l'exercice des fonctions de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

Adoptée à l'unanimité.

6_ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NO. 2026-10-220
6.1_APPROBATION DES DÉBOURSÉS, COMPTES À PAYER ET SALAIRES

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance de la liste des dépenses du mois de septembre 2026, et ce pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Mme Marie-Élaine Morin
APPUYÉ par le conseiller M. Mark Blair
Et **RÉSOLU**

D'APPROUVER la liste des dépenses du mois selon les listes déposées à la séance régulière du 6 octobre 2026 comme suit :

Liste des comptes à payer au 30 septembre 2026	**996,233.67 $**
Liste des salaires émis entre le 1er au 30 septembre 2026	**45,213.25 $**
Liste des paiements émis du 10 au 30 septembre 2026	**35,749.82 $**

QUE les présentes listes soient reconnues comme faisant partie intégrante du présent procès-verbal et qu'elles soient dument conservées dans le registre prévu à cet effet, sans être annexé au procès-verbal.

Je, Geneviève Carrière, directrice générale et greffière-trésorière, certifie qu'il y a des fonds nécessaires pour le paiement de tous les comptes ci-dessus décrits.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NO. 2026-10-221
6.2_OH HAUT-SAINT-LAURENT – BUDGET RÉVISÉ 2026 PU-REG DÉFICIT D'EXPLOITATION

ATTENDU QUE l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent a déposé un budget révisé 2026 en date du 2 septembre 2026;

Il est **PROPOSÉ** par le conseille M. Daniel Thibault
APPUYÉ par la conseillère Mme Sophie Vincent
Et **RÉSOLU**

QUE le conseil municipal approuve, tel que présenté, le budget révisé de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NO. 2026-10-222
6.3_ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT N° 275-5 MODIFIANT LES DISPOSITIONS POUR FIN DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX AU RÈGLEMENT 275 SUR LE LOTISSEMENT

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Franklin a adopté un règlement de lotissement 275;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Franklin juge à propos de modifier le règlement de lotissement 275 afin de revoir les exceptions concernant les contributions pour parcs et espaces verts;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de lotissement 275;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 8 septembre 2026 et qu'un projet a été déposé et présenté lors de cette même séance;

ATTENDU QU'il y a eu parution et affichage d'un avis public le 22 septembre 2026 annonçant la tenue d'une consultation publique le 6 octobre 2026;

ATTENDU QU'il y a eu consultation publique le 6 octobre 2026 de 18 h 30 à 19h00 et qu'aucune demande de modification n'a été faite;

Il EST PROPOSÉ PAR le conseiller Lyne Mckenzie
APPUYÉ PAR le conseiller Simon Brennan
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le second projet de règlement 275-5 modifiant les dispositions pour fin de parcs et terrains de jeux au règlement de lotissement 275.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NO. 2026-10-223
6.4_AVIS DE MOTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 454-2026 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Mme Sophie Vincent que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement intitulé *« Règlement n° 454-2026 sur la gestion contractuelle ».*

RÉSOLUTION NO. 2026-10-224
6.5_ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT N° 454-2026 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro 454-2026 tel que déposé;

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Mme Sophie Vincent
APPUYÉ par le conseiller M. Daniel Thibault
Et **RÉSOLU**

D'ADOPTER le projet de « *Règlement n° 454-2026 sur la gestion contractuelle* ». Le projet de règlement est ainsi déposé avec dispense de lecture et qu'il est disponible pour consultation à l'Hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NO. 2026-10-225
6.6_DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES

QUE les états comparatifs au 30 septembre 2026, préparés par Bianca Vachon, responsable des finances, soient déposés au conseil municipal conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

RÉSOLUTION NO. 2026-10-226
6.7_DEMANDE D'APPUI À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UN NOUVEL ARÉNA – RÉGIE INTERMUNICIPALE RÉGIONALE DE HUNTINGDON

CONSIDÉRANT QUE la demande d'appui de la Régie Intermunicipale de la patinoire régionale de Huntingdon administre l'aréna régional de Huntingdon aussi sous le nom de Centre sportif Promutuel, et ce, depuis le 13 juin 1987;

CONSIDÉRANT QUE l'aréna a été construit en 1957 et qu'elle constitue l'une des plus importantes infrastructures récréatives régionales pour les citoyens de la MRC du Haut-Saint-Laurent, notamment pour les amateurs de patinage, les associations de hockey et le club de patinage artistique;

CONSIDÉRANT QUE l'aréna requiert une mise à niveau importante de ses installations afin de répondre aux besoins actuels et futurs de la population, d'assurer la pérennité de l'infrastructure et de maintenir des installations sécuritaires et fonctionnelles;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'une étude de faisabilité permettrait notamment d'évaluer différents scénarios, soit la rénovation, la mise à niveau ou la construction d'un nouvel aréna, ainsi que les coûts, les avantages et les contraintes techniques et les besoins financiers associés à chacun de ces scénarios;

Il est **PROPOSÉ** par le conseille M. Daniel Thibault
APPUYÉ par le conseiller M. Simon Brennan
Et **RÉSOLU**

D'APPUYER la proposition de mandater la Régie intermunicipale de la patinoire régionale de Huntingdon afin qu'elle entreprenne la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur l'avenir de l'aréna régional de Huntingdon. Laquelle devra notamment analyser les différents scénarios de rénovation et de mise à niveau selon l'état du bâtiment ou construction d'un nouvel aréna, en plus d'en évaluer les coûts, les besoins techniques, les sources potentielles de financement et les impacts financiers pour les municipalités participantes.

DE DEMANDER à la Régie de présenter les résultats de cette étude aux municipalités membres afin de permettre aux conseils municipaux de déterminer les suites à donner au projet et qu'une demande d'aide financière soit présentée à la MRC du Haut-Saint-Laurent dans le cadre du volet 3 du Fonds vitalisation lequel vise à soutenir des initiatives qui répondent aux besoins et aux enjeux du milieu et qui contribuent à la vitalité de la communauté;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale de la patinoire régionale de Huntingdon, ainsi qu'à la MRC du Haut-Saint-Laurent et que le conseil invite les autres municipalités membres à se prononcer sur le projet.

Adoptée à l'unanimité

7_SÉCURITÉ PUBLIQUE

8_TRANSPORT ET VOIRIE

RÉSOLUTION NO. 2026-10-227
8.1_CONTRAT DE RÉHABILITATION DU CHEMIN GRIMSHAW POUR L'APPEL D'OFFRES 2026-004 – DÉCOMPTE NO 1 ET RÉCEPTION PROVISOIRE

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 2026-06-136, la Municipalité de Franklin a accordé à Eurovia – Agence Chenail le contrat pour les travaux de réhabilitation du chemin Grimshaw, conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée;

ATTENDU QUE les travaux de réhabilitation du chemin Grimshaw sont complétés et que les conditions prévues au contrat permettent de procéder à la réception provisoire des travaux;

ATTENDU QUE conformément aux modalités de paiement prévues aux documents contractuels, une retenue de 10 % est appliquée aux décomptes pendant l'exécution des travaux;

ATTENDU QUE le décompte no 1 soumis par Eurovia – Agence Chenail fait état d'un montant de travaux de **858 955,75 $ avant taxes**, avec une retenue contractuelle de 10 %, soit **85 895,58 $**;

ATTENDU QUE conformément aux modalités contractuelles, 5 % du montant des travaux, soit 42 947,79 $ avant taxes, doivent être libérés à la réception provisoire, alors que les 5 % restants, soit 42 947,79 $ avant taxes, demeurent retenus jusqu'à la réception définitive;

ATTENDU QUE la réception provisoire des travaux est fixée au 6 octobre 2026 et la réception définitive des travaux est prévue un an après la réception provisoire, conformément aux documents contractuels;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller M. Mark Blair
APPUYÉ par le conseiller M. Daniel Thibault
Et **RÉSOLU**

QUE le conseil municipal accepte la réception provisoire des travaux de réhabilitation du chemin Grimshaw réalisés par Eurovia – Agence Chenail, à compter du 6 octobre 2026, et approuve le décompte no 1 au montant de 858 955,75 $ avant taxes;

QUE soit autorisée la libération de 5 % de la retenue, soit 42 947,79 $ avant taxes, la somme restante de 42 947,79 $ avant taxes demeurant retenue jusqu'à la réception définitive des travaux, conformément aux documents contractuels;

QUE le paiement à Eurovia – Agence Chenail soit autorisé au montant de 816 007,96 $ avant taxes et que la dépense soit financée conformément aux modalités prévues à la résolution numéro 2026-06-136, soit par l'excédent affecté – voirie et par le règlement d'emprunt numéro 449-2026;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

9_HYGIÈNE DU MILIEU

9.1_DÉPÔT DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS DE LA TECHNICIENNE EN ASSAINISSEMENT DES EAUX – AOÛT 2026

Le rapport d'activités de la technicienne en assainissement des eaux pour les mois de août 2026 sont déposés au conseil, avec dispense de lecture.

10_URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION NO. 2026-10-228
10.1_DEMANDE DE PIIA – 1353 ROUTE 202 (RECONSTRUCTION DE LA VÉRANDA)

ATTENDU QUE la propriétaire du 1353 route 202 a déposé une demande de permis de reconstruction de la véranda de la résidence;

ATTENDU QUE le projet est assujetti à la règlementation sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale;

ATTENDU QUE les revêtements des murs seront en déclin de bois de couleur Eucalyptus, portes et fenêtres blanches et la toiture en métal de type profilé toscane de couleur « charcoal »;

ATTENDU QUE cette demande est complète et respecte tous les objectifs du règlement de PIIA 451-2026 et du règlement de zonage #272 et ses amendements de la municipalité de Franklin;

ATTENDU QUE l'aménagement du terrain et l'architecture des bâtiments devront être traités selon la procédure PIIA;

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Mme Lyne Mckenzie
APPUYÉ par la conseillère Mme Sophie Vincent
Et **RÉSOLU**

DE RECOMMANDER au Conseil municipal d'accepter le projet tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NO. 2026-10-229
10.2_DEMANDE DE PIIA –3625 ROUTE 201 (AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT DE LA PISCINE AU CAMPING LAC DES PINS)

ATTENDU QUE les propriétaires du 3625 Route 201 ont déposé une demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment de la piscine;

ATTENDU QUE le projet est assujetti à la règlementation sur les Plans d'implantation et d'Intégration Architecturale;

ATTENDU QUE les propriétaires proposent un revêtement des murs en « Fiberwood » de couleur beige et en brun également, les portes et fenêtres noires et la toiture en tôle de couleur fusain ;

ATTENDU QUE cette demande est complète et respecte tous les objectifs du règlement de PIIA 451-2026 et du règlement de zonage #272 et ses amendements de la municipalité de Franklin;

ATTENDU QUE l'aménagement du terrain et l'architecture des bâtiments devront être traités selon la procédure PIIA;

Il est **PROPOSÉ** par le conseille M. Daniel Thibault
APPUYÉ par la conseillère Mme Marie-Élaine Morin
Et **RÉSOLU**

DE RECOMMANDER au Conseil municipal d'accepter le projet tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NO. 2026-10-230
10.3_DEMANDE DE PIIA – 2419 ROUTE 202 (AJOUT D'UN GARAGE DÉTACHÉ AVEC UNE ÉCURIE)

ATTENDU QUE la propriétaire du 2419 route 202 a déposé une demande de permis de construction d'un garage détaché avec une écurie;

ATTENDU QUE le projet est assujetti à la règlementation sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale;

ATTENDU QUE les revêtements des murs seront un parement de type planche et baguette en pruche de couleur naturel, une toiture en tôle prépeinte de type à baguette de couleur brun pâle, fascias et soffite en métal prépeint de couleur brun pâle avec les portes et fenêtres blanches;

ATTENDU QUE cette demande est complète et respecte tous les objectifs du règlement de PIIA 451-2026 et du règlement de zonage #272 et ses amendements de la municipalité de Franklin;

ATTENDU QUE l'aménagement du terrain et l'architecture des bâtiments devront être traités selon la procédure PIIA;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller M. Simon Brennan
APPUYÉ par la conseillère Mme Sophie Vincent
Et **RÉSOLU**

DE RECOMMANDER au Conseil municipal d'accepter le projet tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NO. 2026-10-231
10.4_DÉROGATION MINEURE - 3100 ROUTE 202

ATTENDU QUE les nouveaux propriétaires de la résidence ont déposé une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE cette demande est complète et respecte tous les objectifs du règlement 443-2026 sur les dérogations mineures de la municipalité de Franklin;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure concerne le terrain situé au 3100 route 202, connu et désigné comme étant le lot 5 484 257 du cadastre du Québec, située dans la zone AG-53.

ATTENDU QUE la dérogation mineure est demandée afin que le garage existant demeure implanté en partie dans la cour avant alors que le règlement de zonage no. 272 à l'article 5.2 au point 6) a) n'autorise aucun empiètement dans la marge avant. De plus la distance entre le garage et la maison exigée au règlement de zonage no. 272, article 5.2 au point 6) c) de 3 mètres sera réduite à 2m80.

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Mme Marie-Élaine Morin
APPUYÉ par le conseiller M. Daniel Thibault
Et **RÉSOLU**

DE RECOMMANDER au Conseil municipal d'accepter le projet tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

11_LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1_RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS AU NIVEAU DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS

Le rapport des activités liées aux loisirs et aux communications du mois de septembre 2026 est déposé au conseil, avec dispense de lecture.

12_DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13_CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION NO 2026-10-232
13.1_DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA PART DES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT BÉNÉVOLE ET COMMUNAUTAIRES - SABEC

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin a reçu une demande d'aide financière de la part des Services d'accompagnement bénévole et communautaires (SABEC);

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller M. Mark Blair
APPUYÉ par la conseillère Mme Sophie Vincent
Et **RÉSOLU**

D'OCTROYER un montant de 1 000$ aux Services d'accompagnement bénévole et communautaire (SABEC) et en autoriser le versement.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NO 2026-10-233
13.2_DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA MAISON DES JEUNES DE HUNTINGDON

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin a reçu une demande d'aide financière pour le l'ouverture officielle de ses portes et le lancement de leur nouvelle campagne de financement « Agrandir, aménager, accueillir »;

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Mme Marie-Élaine Morin
APPUYÉ par le conseiller M. Daniel Thibault
Et **RÉSOLU**

DE verser une contribution de 500$ pour la campagne « Agrandir, aménager et accueillir » de la Maison des Jeunes de Huntingdon

Adoptée à l'unanimité

14_DIVERS

15_PÉRIODE DE QUESTIONS

Avant d'amorcer la deuxième période de questions, M. Yves Métras, maire, invite les citoyens souhaitant intervenir à s'identifier et à mentionner la rue où ils résident avant de poser leur question. Cette procédure permet au conseil de savoir à qui il s'adresse et de faciliter les suivis au besoin.

M. Métras rappelle également que les membres du conseil municipal demeurent attentifs et disponibles pour répondre aux questions des citoyens, et qu'ils s'efforcent de le faire de manière ouverte, respectueuse et diplomate. En contrepartie, il souligne que le conseil s'attend au même comportement de la part des citoyens et que tout haussement de ton ne sera pas toléré.

RÉSOLUTION NO. 2026-10-234
16_LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller M. Mark Blair
APPUYÉ par le conseiller M. Simon Brennan
Et **RÉSOLU**

DE lever la séance régulière du conseil municipal du 6 octobre 2026 à 19h30.

Adoptée à l'unanimité

Je, Yves Métras, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Yves Métras
Maire

Mme Geneviève Carrière
Directrice générale, greffière-trésorière